

Délibération n°

**D\_2023\_09\_25\_08**

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 9
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

13 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALES (C.C.A.S.)**

**Séance du 25 septembre 2023**

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-cinq septembre** à **20 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALES s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mr ALLARD Hugues, Vice-Président du C.C.A.S. de SALES.

**Membres présents** : Mr ALLARD Hugues, Vice-Président du C.C.A.S. et Mmes Mrs BERTHOD ONFROY Rémy, BROISSAND Fabienne, FALGUERE Nathalie, FRANI Christine, GEY Gérard, MANGIN Michèle, MEDIAVILLA Christine et MEDIAVILLA Mario, membres du C.C.A.S.

**Absents excusés** : Mr Yohann TRANCHANT, Président du C.C.A.S., BISTON Sylvain, BLONDE Séverine et ROLLIER Valérie.

**Secrétaire de séance** : Mme BROISSAND Fabienne.

**OBJET – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements), et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment en termes de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Président (à l'exception des dépenses de personnel).




**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2023,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte-tenu de sa télétransmission le :</p> <p>.....</p> <p>Et de la publication le :</p> <p>.....</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à SALES, le 04/10/2023</p> <p><b><u>Le Président du C.C.A.S.,</u></b> Yohann TRANCHANT</p>  <p><b><u>Le secrétaire de séance</u></b> Fabienne BROISSAND</p>  
--	--